

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre des Finances et de l'Économie, monsieur Nicolas Marceau, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2013;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances et de l'Économie, de :

— Madame Mélanie Malenfant, directrice adjointe, cabinet du ministre des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Mathieu Lalonde, conseiller politique, cabinet du ministre des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Pierre Rhéaume, directeur général, ministère des Finances et de l'Économie;

— Madame Veerle Braeken, directrice, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Benoît Aboumrad, conseiller, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales canadiennes, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60303

Gouvernement du Québec

### **Décret 958-2013, 18 septembre 2013**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 151 015 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a été institué en vertu de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au financement des activités de l'Office;

ATTENDU QUE le montant de la subvention maximale du gouvernement du Québec à l'Office a été fixé à 1 151 015 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur soit autorisé à verser à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse une subvention maximale de 1 151 015 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60304

Gouvernement du Québec

### **Décret 959-2013, 18 septembre 2013**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 100 000 \$ au Centre de recherche industrielle du Québec au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2018-2019

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec a pour mission de contribuer à la compétitivité des secteurs industriels québécois en soutenant l'innovation en entreprise;